

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 23 novembre 2020 portant agrément de la société CIRIL GROUP pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen des applications fournies par les clients à des fins de suivi médical**

NOR : SSAX2030558S

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 novembre 2019 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 septembre 2020,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société CIRIL GROUP est agréée pour une durée de trois ans, en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

#### Article 2

La société CIRIL GROUP s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

La déléguée ministérielle au numérique en santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 23 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée,*  
LAURA LETOURNEAU